

Mardi 19 mars 2024

DÉLIBÉRATION N°2024-23

LABOPRO

Le mardi 19 mars 2024 à 10h00, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel BISSIÈRE - Josy CHAMBON - Richard GALY - Bruno GENZANA - Jean-Pierre RICHARD - Gilles RIPERT - Adeline DUMON - Michel KELEMENIS - Clémence PARODI - Muriel MAYETTE-HOLTZ - Élodie PRESLES - Patrick RANCHAIN - Alexandra TIMÁR

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Marion COUTRIS a donné sa procuration à Michel KELEMENIS
M. Michaël DIAN a donné sa procuration à Élodie PRESLES
Mme Chantal EYMEUD a donné sa procuration à Josy CHAMBON
Mme Sophie JOISSAINS a donné sa procuration à Bruno GENZANA
Alexandra MASSON a donné sa procuration à Clémence PARODI
Mme Virginie PIN a donné sa procuration à Gilles RIPERT

ÉTAIT ABSENTE :

Bénédicte LEFEUVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le Décret n°2020-689 du 4 juin 2020, et plus particulièrement l'article 7-1, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

VU la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

VU la délibération n°2024-01 du Conseil d'Administration d'Arsud du 28 février 2024 relative au débat d'orientation budgétaire 2024,

Considérant :

- Qu'il rentre dans les objectifs d'Arsud de soutenir l'innovation et d'accompagner les évolutions et mutations au sein de la filière culturelle,
- Que le LaboPro est un espace collectif de recherche et de développement pour les professionnels du spectacle vivant, des artistes et des collectivités en région visant à produire des prototypes de services ou de projets innovants,
- Que ces séances de travail s'appuient sur une forte présence et participation des professionnels guidés par des méthodologies d'intelligence collective,

Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20240319-2024-23-DE
Date de réception par l'Etat: 20240319

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- De reconduire le LaboPro sur le thème de la Transition Écologique, en organisant des séances d'ateliers de réflexion, de prospective et de modélisation de projets ou de services pour favoriser le développement de la filière culturelle.
- De programmer jusqu'à 5 séances de LaboPro par an, et que celles-ci puissent être organisées au siège d'Arsud à Bouc-Bel-Air, mais aussi en itinérance sur l'ensemble du territoire régional en partenariat avec des lieux et festivals structurants (scènes labélisées, scènes nationales...),
- De permettre la participation des professionnels sur l'ensemble des séances de l'année,
- D'être accompagné par des organismes prestataires ou experts nationaux sur les questions d'innovations pour soutenir Arsud dans la conception de l'ensemble cohérent du programme de l'année et de l'animation de certaines séances du LaboPro,
- De prendre en charge le coût de ces prestations, les frais de transports (train 1^{ère} classe, avion ou véhicule), hébergements et défraiements,
- De prendre en charge salaires et rémunérations de différents experts, intervenants qualifiés et formateurs qui assureront l'animation de ces LaboPro, d'un plafond maximum de 1 500 € TTC ou masse salariale équivalente (salaire et charges) par intervenant. De prendre également en charge les frais de transports, hébergements et défraiements,
- De produire et diffuser des formes artistiques agiles sur le thème de la transition et des enjeux écologiques, de pouvoir passer des commandes d'œuvres à des Artistes et de prendre en charge la rémunération, les salaires, les différents droits, redevances, contrats de production et de vente de ces artistes,
- De prendre en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration dans le cadre des contrats avec les artistes,
- De déroger aux principes de remboursement des frais de la Fonction Publique Territoriale en matière de transport, d'hébergement et de restauration pour la prise en charge des frais avancés par les différents experts, intervenants et artistes mentionnés ci-dessus ; il convient alors d'autoriser la prise en charge aux frais réels sur présentation des factures correspondantes, dans la limite de 200 € TTC par nuitée (petit-déjeuner compris) et de 25 € TTC par repas (midi et/ou soir), des billets de train ou d'avion dans leur totalité et/ou le remboursement kilométrique au tarif du barème de la fonction publique territoriale,
- De signer des contrats et conventions avec les salles de spectacle et partenaires du LaboPro 2023, et pouvoir participer aux frais d'accueil éventuels (technique, communication, accueil des publics et des participants, recours à des prestataire ou personnels extérieurs),
- De prendre en charge un buffet déjeunatoire pour l'ensemble des participants à chacune des séances d'un coût total de 2 000 € TTC maximum,
- De pouvoir produire tous types de supports, de ressources, d'actes et de comptes rendu de ces rencontres. Tous les types de supports pourront être utilisés (vidéo, photo, rédactionnel, brochure, objet, reportage, site internet dédié...),
- De prévoir la possibilité d'organiser les LaboPro en version numérique notamment par la prise en charge de modérateurs et de la retranscription en visioconférence si des mesures (sanitaires, sécuritaires...) venaient à empêcher la tenue du dispositif en présentiel. Cette alternative pourrait comprendre des frais de captation, de diffusion de création de site internet, de communication,

Accusé de réception en préfecture
N° 2024-00008-2024-03-13
Date de réception préfecture : 22/03/2024

- Que le budget prévisionnel annuel maximum consacré à ce dispositif est 20 000 € TTC en couts directs, ce montant pouvant être revu à la hausse ou à la baisse sous réserve d'information du conseil d'administration,
- De pouvoir engager des dépenses concernant ce dispositif sur le premier trimestre de l'exercice budgétaire 2025, dans l'attente du vote du renouvellement de l'opération et dans la limite d'un quart du budget annuel 2024.

Les crédits correspondants seront prévus aux chapitres 011, 012 et 65 du budget d'Arsud.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 19 mars 2024

Le président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE



Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20240319-2024-23-DE
Date de réception préfecture : 22/03/2024